

310, conformément au plan ci-dessous :

Le Maire propose :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 310, d'une superficie de 65ca, au prix de 4.000 euros l'hectare, soit 26 euros, laquelle sera incorporée au domaine public communal,
- De lui confier le soin de prendre contact avec MCM Consultant pour la rédaction de l'acte, et d'accepter les frais d'acte qui y seront rattachés.
- De lui confier le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document lié à cette décision,

Objet : Intégration route de la Miraudie au tableau de la voirie communale

Conformément au dernier tableau de classement de la voirie, établi en collaboration avec les services de la DDT et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2013, la route de la Miraudie était classée chemin rural n°CR6. Cette voirie, d'une longueur de 200 mètres linéaires environ, desservait une exploitation agricole ainsi qu'une maison d'habitation, le château longeant la voie étant pour l'heure inhabité.

Récemment, de nouveaux habitants se sont installés au château. En raison de l'augmentation de la circulation sur cet axe, il est nécessaire de changer le classement de la voirie.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la route de la Miraudie au tableau de classement de la voirie communale en la numérotant VC23 et de la supprimer du tableau de classement de la voirie rurale.

Objet : Fiscalisation contributions à la FDEE 19

Par courrier en date du 14 février 2022, Madame La Préfète de la Corrèze invite les communes à se prononcer avant le 15 avril 2022, sur la fiscalisation ou sur l'inscription au budget de la participation des contributions aux syndicats de commune 2022. La quote part à la charge de la commune de Lanteuil s'élève à 1170.64 €.

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit fiscalisée.

Objet : Augmentation des heures du contrat de Mme FAUCHER

Actualisation du tableau des emplois

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En raison du contexte sanitaire et compte tenu des nécessités de service, le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique C1 au 15/35 de temps de travail ;

Le Maire présente le tableau actuel des emplois de la commune, qui correspond à celui adopté par le conseil municipal le 24 mai 2018 enrichi des créations de postes intervenues après cette date notamment ceux nécessaires au recrutement de la nouvelle secrétaire de Mairie. Il propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	temps	Nombre	ETAT
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe en CDI	11/35	1	NON POURVU depuis le 1 ^{er} juillet 2018 suite à départ en retraite
Adjoints Techniques territoriaux -catégorie C -	Adjoint technique C1	15/35	1	Création au 1^{er} mars 2022
Adjoints Techniques territoriaux -catégorie C -	Adjoint technique C1	12/35	1	Pourvu depuis le 15 juin 2018
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	3H09/35 soit 3.15/35	1	Pourvu depuis le 15 juin 2018
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	19H41/35 Soit 19.69/35	1	Pourvu depuis le 1 septembre 2018
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique	Temps complet	1	NON POURVU
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pourvu depuis le 1 ^{er} juin 2018
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	Pourvu 01.01.2017
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Agent de maîtrise	27H45/35 27.75/35	1	NON POURVU depuis le 1 ^{er} août 2018 suite à départ en retraite
Adjoints administratifs Territoriaux - Catégorie C -	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	NON POURVU
Adjoints administratifs Territoriaux - Catégorie C -	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	NON POURVU
Rédacteurs territoriaux - Catégorie B -	Rédacteur	Temps complet	1	Pourvu depuis le 24 janvier 2022
Rédacteurs territoriaux - Catégorie B -	Rédacteur Principal De 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	NON POURVU
Rédacteurs territoriaux - Catégorie B -	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2	NON POURVU
Attaché territorial -Catégorie A-	Attaché	Temps complet	1	NON POURVU depuis le 1 ^{er} novembre 2021 suite à mutation

Le Maire propose :

- De créer au 1^{er} mars 2022 le poste d'adjoint technique C1 au 15/35 de temps de travail,
- D'actualiser le tableau des effectifs ci-dessus en créant le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2022,
- De saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression des postes non pourvus,

Objet : Finalisation projet bâtiment communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un lieu de stockage supplémentaire dans un souci de respect des enjeux environnementaux notamment par la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur ledit bâtiment.

Monsieur le Maire propose :

- D'annuler et remplacer la délibération N° 2022 01 005,
- De proposer l'étude de projet réalisée par le maître d'œuvre LATOUR Anne-Marie ARCHITECTE pour la construction d'un local technique d'un montant de 200 200 euros HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessous,
- D'intégrer au plan de financement les frais d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 16 900 euros HT,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'Etat et d'élaborer un dossier de demande de financement au titre de la D.E.T.R. et de la DSIL, et les services du Département pour obtenir une aide financière,
- De signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Plan de financement proposé :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Montant travaux de la construction et frais d'études : | 217 100 € HT soit 260 520 € TTC |
| - Subvention DETR 2022 45% : | 97 695.00 € |
| - Subvention DSIL 2022 26% : | 56 446.00€ |
| - Subvention du Département : | 19 714.00 € |
| - A la charge de la commune : | 43 245 € HT soit 86 665.00 € TTC |

Objet : Demande de subvention Conseil Général : Route de la Miraudie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état de la VC de la Miraudie nécessite des travaux d'enrochement urgents, ceci pour stabiliser la route qui s'effondre. Le coût du chantier s'élève à 16 900.27 euros HT soit 20 280.32 euros TTC, réparti comme suit :

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| - Travaux : | 16 095.50 € HT soit 19 314.60 € TTC |
| - Maitrise d'œuvre : | 804.77 € HT soit 965.72€ TTC |

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de la Corrèze pour une demande de subvention au titre des amendes de polices 2022 s'élevant à 35% du montant HT du projet soit pour un montant de 5 633,42€.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Christian DERACHINOIS